Département de la Mayenne
Commune de Bazougers

Date de convocation :
27/01/2022

Nombre de conseillers :

Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents: 11
Votants: 11

Séance du 1er février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier février, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme LEVEILLE Emilie	1er adjointe	M. JEANNIN Jean-Luc	Conseiller municipal
M. BRECIN Wilfrid	2ème adjoint	Mme DEPRES Magalie	Conseillère municipale
	3ème adjointe	M. DOUILLET Bertrand	Conseiller municipal
	Conseillère municipale	M. GUILMEAU Mickaël	Conseiller municipal
M. MAHIER Jérôme	Conseiller municipal	M. LHUILLIER Pascal	Conseiller municipal
Mme DAUPHIN Maryline	Conseillère municipale	M. TOLAZZI Bruno	Conseiller municipal
M. HEVIN Alain	Conseiller municipal		Conseillère municipale

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : Mme PELMOINE Naura, Mme GAHERY Estelle, Mme DEPRES Magalie, Mme ROCHE Sylvie

A été élu secrétaire de séance : M. HEVIN Alain

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil Municipal du 11 janvier 2022
2. Budget principal : ouverture de crédits
3. Facturation de frais à un particulier suite à une location de salle des fêtes
4. Ressources humaines : temps de travail
5. Sécurisation de la rue des écoles : demande de subvention au titre des amendes de police
6. Questions diverses

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la séance du 11 janvier 2022 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,
DECIDE : d'approuver le compte rendu du 11 janvier 2022
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Territoire Energie Mayenne : devis pour le remplacement d'un candélabre au lotissement Le Clos du Ruisseau

DECIDE : d'approuver l'ajout à l'ordre du jour le point ci-dessus
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DCM 2022-006 : Budget principal : ouverture de crédits

Monsieur le Maire expose,

Vu la dépense engagée :

Type de dépense	Fournisseurs	Montant	Compte d'imputation
Achat d'une plastifieuse	Delta Ouest	231.00 €	2183/212

Vu l'urgence de pouvoir régler cette facture,

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à une ouverture de crédit avant le vote du Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de procéder à une ouverture de crédit au compte désigné ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM 2022-007 : Facturation de frais à un particulier suite à une location de salle des fêtes

Monsieur le Maire : lors de la location de la salle des fêtes pour la Saint Sylvestre, les personnes ont cassé une chaise, une balayette et une pelle, de plus il manquait un sceau.

Des devis ont été fait :

- Entreprise Apro Hygiène pour le sceau, la pelle et la balayette : 22.32 €
- Entreprise Adéquat pour la chaise : 19.20 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de facturer les biens manquants et cassés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de 41.52 € au nom de Madame Lesaulnier Axelle.

DCM 2022-008 : Ressources humaines : temps de travail

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022).

Article 4 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

DCM 2022-009 : Sécurisation de la rue des écoles : demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons la possibilité d'obtenir une subvention au titre des amendes de police dans le cadre des travaux de la sécurisation de la rue des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte l'opération qui s'élève à 42 945.00 € HT, soit 51 434.00 € TTC, suivants devis,
- Sollicite une aide financière au titre de l'amende de police d'un montant de 10 000 €,
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Estimation sommaire

DEPENSES

- ✓ Estimation 42 945.00 € HT

Total des dépenses ..... 51 434.00 € TTC

RECETTES

- ✓ Subvention au titre des amendes de police 2022 (40 000.00 € HT x 25 %) .....10 000.00 €
- ✓ FCTVA (16,404 %) .....7 044.70 €
- ✓ Autofinancement .....34 389.30 €

Total recettes .....51 434.00 €

- Indique la période de réalisation de cette opération à 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

DCM 2022-010 : Territoire Energie Mayenne : devis pour le remplacement d'un candélabre au lotissement Le Clos du Ruisseau

Suite à la délibération du 11 janvier 2022, Monsieur le Maire informe les élus que le devis a été réactualisé. Il y a une augmentation de 61.69 € TTC.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Accepte le devis de Territoire Energie Mayenne d'un montant de 1 885.24 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent devis,
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2022 et imputée au compte 2041511

Cette opération doit être amortie. Elle sera amortie sur 15 ans à compter de 2023.

Prochain conseil fixé au mardi 8 mars 2022.

La séance est levée à 21 h 30, le 1er février 2022
Fait et délibéré le 1er février 2022.

Le Maire,
Jérôme Landelle

MAIRIE de BAZOUGERS

Séance du 1er février 2022
Délibérations prises du n° 2022-006 à 2022-010

Numéro de délibération	***Objet de la délibération***
2022-006	Budget principal : ouverture de crédits
2022-007	Facturation de frais à un particulier suite à une location de salle des fêtes
2022-008	Ressources humaines : temps de travail
2022-009	Sécurisation de la rue des écoles : demande de subvention au titre des amendes de police
2022-010	Territoire Energie Mayenne : devis pour le remplacement d'un lampadaire au lotissement Le Clos du Ruisseau

LEVEILLE Emilie		BRECIN Wilfrid		PELMOINE Naura	Absente excusée
DOUILLET Bertrand		MAHIER Jérôme		DAUPHIN Maryline	
HEVIN Alain		JEANNIN Jean-Luc		GAGEOT Sylvie	Absente excusée
DEPRES Magalie	Absente excusée	GUILMEAU Mickaël		LHUILLIER Pascal	
TOLAZZI Bruno		GAHERY Estelle	Absente excusée		